

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 466/2022/VOI

OBJET : renouvellement de la canalisation d'eau potable – rue du Docteur Charcot

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'arrêté n° 02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

**CONSIDERANT** la demande de la société ECOTS BTP en date du 13 juillet 2022, intervenant pour le compte de CYO, concernant des travaux de renouvellement de la canalisation rue du Docteur Charcot entre la rue du Stade et la rue Aristide Briand à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 1<sup>er</sup> août au 26 août 2022, la société ECOTS BTP est autorisée à intervenir rue du Docteur Charcot entre la rue du Stade et la rue Aristide Briand à Osny.

**ARTICLE 2** :

**Durant toute la période des travaux, la rue sera fermée à la circulation générale.**

**Le stationnement sur la chaussée sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.**

L'accès des riverains sera toutefois maintenu de manière quasi-permanente.

Les véhicules gênants seront verbalisés par les services de Police et feront l'objet d'une mise en fourrière - Art R 417-10 / R 417-11 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** :

Une déviation de circulation sera mise en place pendant toute la durée des travaux de la manière suivante :

Rue Aristide Briand, avenue de Boissy l'Aillierie, rue de Cergy, rue du Vauvarois, rue des Charmes et rue du Stade .

**ARTICLE 4** :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 6** :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 7 :**

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société ECOTS BTP – 1 rue Louis Blanc  
60180 NOGENT SUR OISE. Mail : [pontreue@ecots-btp.fr](mailto:pontreue@ecots-btp.fr) – tel : 03 44 24 18 20.

**ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 19 JUIL. 2022

Pour le Maire absent, par  
suppléance,



Tatiana PRIEZ,  
adjointe au Maire